

Réf. : MFP/15007823

Lausanne, le 12 janvier 2011

Ouverture de la procédure de consultation

09.439 - Initiative parlementaire Assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses

10.308 – Initiative du canton de Thurgovie Loi sur les documents d'identité.

Modification

Monsieur le Président de la Commission,
Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'Etat vaudois vous fait parvenir par la présente ses déterminations dans le cadre de la consultation publique sur les initiatives parlementaire et cantonale mentionnées en titre et il vous remercie de l'avoir consulté sur ces objets importants.

Le Conseil d'Etat est favorable au projet fédéral visant à assurer l'accès à une carte d'identité classique, non biométrique, sans puce, à tous les ressortissants suisses. Il l'est notamment parce que la carte d'identité est largement utilisée à l'intérieur du territoire helvétique. De plus, cette carte permet actuellement d'accéder à la plupart des pays européens où l'enregistrement électronique de données biométriques n'est pas encore exigé. Cela ne sera peut-être pas toujours le cas, la communauté européenne pouvant introduire à l'avenir l'exigence d'une carte d'identité biométrique. Lors de la commande, les citoyens devront être informés des restrictions qui pourraient survenir ultérieurement pour l'utilisation de la carte non biométrique.

Le Conseil d'Etat est d'avis que, techniquement, il ne semble pas trop compliqué de maintenir deux procédures en parallèle. Celles-ci ne devraient pas engendrer de coûts supplémentaires pour l'administration puisque le processus de fabrication est semblable à ce qui se fait actuellement dans le domaine. Le savoir-faire pour l'établissement de passeports biométriques sera repris et pourra être utilisé de la même façon pour les cartes d'identité biométriques. En revanche, l'administré qui n'est pas favorable à l'introduction de la biométrie dans les documents d'identité aura le choix de commander soit une carte d'identité biométrique, soit non biométrique, chacune étant soumise à émolument.

D'autre part, le Conseil d'Etat soutient également la modification de la loi qui permet aux cantons d'autoriser les communes à réceptionner les demandes de cartes d'identité sans puce électronique. Chaque canton aura ainsi la possibilité de choisir si les cartes d'identité peuvent être commandées seulement auprès de la commune de domicile, ou auprès de celle-ci et auprès de l'autorité cantonale d'établissement des documents d'identité, ou encore seulement auprès de l'autorité cantonale. Ces options sont laissées aux cantons selon leur libre appréciation afin d'assurer un service public garantissant l'accès aux cartes d'identité classiques par un processus simple et proche du citoyen.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, le Conseil d'Etat vaudois vous prie de croire, Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs, en l'expression de ses sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean